

Formation Artisan

Formation IFAPME Chef d'entreprise

Dossier de demande de primes

Introduction

- > Cette prime est destinée à **compenser la charge supplémentaire** de formation portée par l'artisan-formateur qui engage un apprenant ou une apprenante sous convention de stage obligatoire et rémunérée, sur qui repose toute la formation professionnelle dans le dispositif « Artisan » en filière Chef d'entreprise ;
- > Elle est octroyée à l'artisan-formateur qui est **certifié** Artisan par le SPF Economie (voir [La reconnaissance légale de l'artisan | SPF Economie \(fgov.be\)](https://www.fgov.be/fr/themes/artisan)) ;
- > L'entreprise qui en a les capacités formatrices, peut bénéficier d'une **prime** par apprenant engagé dans le cadre du dispositif « Artisan » ;
- > La prime est **liée à l'apprenant** dont les informations principales sont reprises dans la convention de stage à joindre au présent document ;
- > Les mois de stage sous **convention précoce** sont considérés comme faisant partie de la première année ;
- > Lorsqu'il y a **prolongation** d'une convention de stage, le barème à considérer pour les mois de prolongation correspond à celui de la dernière année ;
- > A la rentrée académique 2022-2023, les montants de primes sont valorisés de la façon suivante :

	1^{ère} année	2^{ème} année	3^{ème} année
Jusque août 2022	260€ / mois	260€ / mois	260€ / mois
A partir de septembre 2022	300€ / mois	350€ / mois	400€ / mois

- > Un artisan-formateur qui reçoit une prime pour un apprenant X en début de formation peut y prétendre sur toute la durée de la formation pour cet apprenant X. **Ce droit est revu chaque année** par le Département des ressources à chaque rentrée scolaire pour les nouvelles conventions de stage Artisan ;
- > Ce dossier doit être complété pour chaque apprenant **séparément** ;
- > Pour rappel : l'artisan-formateur a l'obligation de prévenir le référent IFAPME s'il y a suspension ou rupture de la convention de stage (que ce soit de son chef ou de celui de l'apprenant) ;
- > En dernière année, la convention de stage se termine en juillet. Néanmoins, l'artisan-formateur peut prétendre à la prime du mois d'août (considérant la charge de travail globale de la fin de formation).

VOLET ENTREPRISE	
Chef d'entreprise / Directeur NOM, Prénom	
Dénomination de l'entreprise	
Adresse de l'unité d'établissement	
Téléphone	
Fax	
GSM	
E-mail	
Commission paritaire	
N° de reconnaissance « Artisan » ¹	
N° ONSS	
N° BCE	
N° Unité d'établissement	
N° Compte IBAN	BE

¹ Au sens de la loi du 19 mars 2014 (ou à défaut annexer la preuve qu'une demande de reconnaissance a été introduite auprès du Service Public Fédéral de l'Economie)

VOLET APPRENANT	
NOM, Prénom	
Adresse	
NISS	
GSM	
E-mail	
Formation suivie	

Le paiement des primes s'effectue **biannuellement et à posteriori**, sur base d'un état de la situation au 31 octobre et au 30 juin de chaque année **si et seulement si le dossier de demande de prime est complet** : ce dossier complété et doublement signé artisan/référent + les documents annexes.

A transmettre par mail à julie.pesser@ifapme.be
(copie au référent)

Les documents à annexer à chaque demande :

- Une copie de la reconnaissance Artisan du SPF Economie (ou, à défaut, la preuve qu'une demande de reconnaissance a été introduite auprès du Service Public Fédéral de l'Economie)
- Une copie de la convention de stage de (Nom/prénom de l'apprenant)
- Une copie éventuelle de la rupture de la convention de stage

J'atteste répondre aux 3 conditions suivantes

- ✓ Mon unité d'établissement est située en Région wallonne ;
- ✓ Je suis reconnu comme Artisan au sens de la loi du 19 mars 2014 (ou, à défaut, j'annexe la preuve qu'une demande de reconnaissance a été introduite auprès du Service Public Fédéral de l'Economie) ;
- ✓ Je déclare sur l'honneur former / avoir formé un apprenant en alternance dans le cadre d'une convention de stage IFAPME.

Nom/prénom de l'artisan

Date

Signature accompagnée
de la mention
« *lu et approuvé* »

Référent

Date

Signature accompagnée
de la mention
« *lu et approuvé* »

Case réservée à l'administration

		Sous-totaux
Ancien fonctionnement	... x 260€	
Mois précoce	... x 260€	
	... x 300€	
Mois à comptabiliser pour cette période	... x 260€	
	... x 300€	
	... x 350€	
	... x 400€	
TOTAL		

